



## ADDENDA AU RÈGLEMENT

VERSION A : 22 JUIN 2009

Les éléments soulignés ont été ajoutés au Règlement

**RÉALISONS  
MONTRÉAL**  
VILLE UNESCO DE DESIGN

303, RUE NOTRE-DAME EST, 6<sup>E</sup> ÉTAGE  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3Y8  
T 514 872-2759 · F 514 872-6414  
INFO@REALISONSMONTREAL.COM  
REALISONSMONTREAL.COM

**Le paragraphe 3.3 ci-dessous modifie et remplace en entier le paragraphe 3.3 de l'article 3 (Définitions) du Règlement de concours de design pour le développement d'éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals.**

3.3. « Designer » : toute personne qui est membre professionnel agréé en règle de l'Association des designers industriels du Québec ou toute personne qui possède au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans des projets similaires, dans le domaine du design ou un domaine connexe notamment en design industriel, en architecture, en design de l'environnement, et qui a sa principale place d'affaires au Québec;

**Le sous-paragraphe 5.1.1 ci-dessous modifie et remplace en entier le sous-paragraphe 5.1.1 de l'article 5 (Conditions d'admissibilité) du Règlement de concours de design pour le développement d'éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals.**

5.1 Un dossier de candidature doit, pour être admissible :

5.1.1 être présenté par un candidat qui est membre professionnel agréé en règle de l'Association des designers industriels du Québec ou toute personne qui possède au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans des projets similaires, dans le domaine du design ou un domaine connexe notamment en design industriel, en architecture, en design de l'environnement, et qui a sa principale place d'affaires au Québec;

**L'article 14 ci-dessous modifie et remplace en entier l'article 14 (Traitement de propositions des concurrents) du Règlement de concours de design pour le développement d'éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals.**

### 14. TRAITEMENT DES CANDIDATURES ET DES PROPOSITIONS

Le candidat non retenu est invité à récupérer son dossier de candidature à partir du 6 juillet 2009 au bureau Design Montréal (Ville de Montréal). Le bureau Design Montréal est situé au 303, rue Notre-Dame Est, 6e étage, Montréal. Les heures régulières de bureau sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les dossiers de candidature seront conservés jusqu'au 14 août 2009. Après cette date, ils seront détruits.

Les propositions des cinq (5) concurrents retenues sont la propriété exclusive de la Ville de Montréal et ne sont pas retournées aux concurrents.

**Le paragraphe 19.2 ci-dessous modifie et remplace en entier le paragraphe 19.2 de l'article 19 (Droits d'auteur) du Règlement de concours de design pour le développement d'éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals.**

#### 19.2 AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le candidat non retenu à titre de concurrent demeure le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle.

La Ville se réserve le droit de présenter le cas échéant une demande de brevet quant aux éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals, découlant du présent concours. Dans ce cas, le lauréat s'engage à signer tous les documents nécessaires, à la demande de la Ville.

Le lauréat, ses représentants, mandataires, membres de son personnel doivent conserver secrète l'invention afin de ne pas nuire au dépôt d'une demande de brevet par la Ville, le cas échéant.